



JOURNÉE DE RÉFLEXION INTERSYNDICALE



Quelques membres de l'Alliance et du Conseil d'administration ont pu participer à des échanges fructueux.

À lire dans l'édito !

Photos : Alliance

L'AIR DU TEMPS



© Alliance

S'UNIR POUR MIEUX AGIR

Le mercredi 1^{er} octobre dernier, l'Alliance a participé à une importante journée de réflexion intersyndicale organisée par la FTQ, dans le cadre des États généraux du syndicalisme. Le thème : *Mieux représenter les travailleuses et travailleurs issu-e-s de l'immigration*. Une initiative salubre, nécessaire et, surtout, urgente.

Les membres participant-e-s de l'Alliance ont pu échanger avec des camarades d'autres organisations syndicales sur les défis syndicaux et les perspectives militantes à propos de l'accueil, de la représentation et de la mobilisation des personnes issues de l'immigration.

En ces temps où l'ouverture à l'autre recule dangereusement, tant ici qu'ailleurs, notre rôle comme syndicat est plus crucial que jamais. Il ne suffit plus de dénoncer les inégalités : il faut les combattre activement, en s'assurant que toutes les voix soient entendues — y compris celles qu'on marginalise trop souvent, même dans nos propres rangs.

DIVISER, AU LIEU DE RASSEMBLER

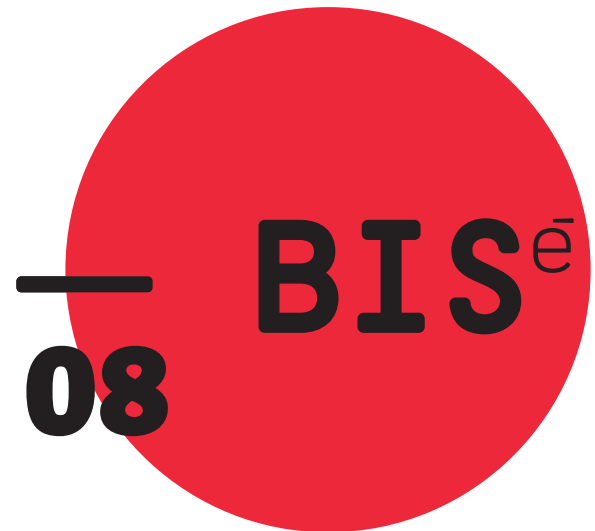
La CAQ, elle, choisit une autre voie. Plutôt que de bâtir une société plus juste, elle préfère instrumentaliser l'immigration et la laïcité pour diviser, polariser, et engranger des appuis politiques faciles. Qu'il s'agisse de déclarations biaisées ou de politiques qui excluent, sous couvert de neutralité, ce gouvernement se livre à un jeu dangereux qui alimente la méfiance, affaiblit la cohésion sociale et nos luttes collectives. Immigration, laïcité, syndicalisme : des thèmes qu'il détourne à sa guise, au détriment du vivre-ensemble.

ENGAGÉE, POUR L'ÉQUITÉ ET LA JUSTICE

Face à cette situation, l'Alliance ne baisse pas les bras. Fidèle à sa mission de défendre les intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres, elle s'engage à être une actrice de transformation sociale. C'est dans cet esprit que nous avons mis sur pied le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées, à l'image de notre Comité féministe. Ces espaces permettent de réfléchir aux inégalités systémiques qui traversent le monde de l'éducation, de donner la parole à celles et ceux qu'on entend trop peu et de faire évoluer nos pratiques syndicales vers plus d'inclusion, de justice et d'unité.

VULNÉRABILITÉ INACCEPTABLE

Ce travail est loin d'être symbolique : il est concret. Plusieurs de nos collègues enseignantes et enseignants, titulaires de permis de travail fermés,



vivent dans une insécurité permanente. Leur statut les rend vulnérables à l'arbitraire de l'employeur, qui détient entre ses mains la possibilité de renouveler — ou non — leur droit de travailler. Dans ce contexte, comment s'étonner qu'elles et ils hésitent à s'adresser au syndicat ou à dénoncer des abus ? C'est une atteinte directe à leur dignité, à leurs droits fondamentaux et à l'idéal de justice que nous portons.

Ces travailleuses et travailleurs, souvent venu-e-s de loin, ont une richesse d'expérience syndicale et politique précieuse. Leur présence au sein de nos débats ne peut que nous renforcer collectivement. Pourtant, leur représentation dans nos structures reste insuffisante. Il est temps de changer cela, de nous ouvrir réellement à la diversité qui compose notre profession. La journée de réflexion à laquelle nous avons participé visait justement à tracer une voie vers un syndicalisme plus inclusif, plus solidaire et plus émancipateur. Un syndicalisme qui ne cède pas à la peur ou à la division, mais qui s'appuie sur la force du collectif pour bâtir un avenir meilleur pour toutes et tous.

Dans un contexte politique hostile aux syndicats, face à des employeurs qui méprisent la solidarité organisée, notre meilleure arme reste l'unité. Ouvrons-nous aux autres. Écoutons-nous. Apprenons les un-e-s des autres. Car c'est ensemble, et seulement ensemble, que nous pourrons faire face aux tempêtes à venir.



● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente
Amélie Piché Richard, vice-présidente

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

MODALITÉS D'APPLICATION PROGRESSIVE ET DATES D'ENTRÉE DES NOTES 2025-2026

Bien que le bulletin unique ait été implanté en 2011-2012, l'*Instruction annuelle 2025-2026* du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), publiée le 22 août dernier, continue de permettre des modalités d'application progressive. En effet, cette année encore, le ministère poursuit sa pratique permettant aux écoles d'adopter des normes et modalités d'évaluation (NME) qui donnent la possibilité aux enseignant·e·s de ne pas inscrire un résultat à la première ou la deuxième étape pour certaines matières. La liste de ces matières demeure inchangée par rapport aux dernières années quant à l'application des modalités d'implantation progressive du bulletin unique.

PRIMAIRE

Culture et citoyenneté québécoise, anglais langue seconde, éducation physique et disciplines artistiques.

SECONDAIRE

Matières de 1^{re} à 3^e secondaire de 100 heures et moins, soit :

- 1^{re} et 2^e secondaire : anglais, sciences et technologie, géographie, histoire, culture et citoyenneté québécoise, éducation physique et disciplines artistiques ;
- 3^e secondaire : anglais, histoire, projet personnel d'orientation, éducation physique, disciplines artistiques et matières à option.

En outre, les dispositions concernant les compétences dites transversales (autres compétences) demeurent également en vigueur. Ainsi, il est encore permis de ne commenter que l'une de ces quatre compétences, à l'étape jugée la plus appropriée. Rappelez-vous de prévoir ces éléments dans la proposition de NME des enseignant·e·s de votre établissement afin de vous prévaloir de ces assouplissements.

Rappelons par ailleurs que l'article 30.1 du *Régime pédagogique* ne prévoit l'obligation d'inscrire un résultat par compétence ou volet que pour ceux ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce, à la fin des deux premières étapes. Il prescrit toutefois l'évaluation de l'ensemble des compétences

de chaque matière à la troisième étape. Il est donc possible, sous réserve des modalités d'application progressive précédemment évoquées et des autres dispositions prévues aux NME de votre école, de n'évaluer qu'une compétence à chacune des deux premières étapes. Il est conséquemment faux de prétendre que chaque compétence doit avoir été évaluée au moins deux fois dans l'année. Cela n'est toutefois pas pour autant interdit.

Enfin, gardez en tête qu'il est toujours possible de modifier les NME, notamment pour tenir compte des modalités décrites ci-dessus et pour y faire inscrire des dates d'entrée des notes dans le GPI ou Mozaïk qui soient respectueuses de la réalité enseignante, en effectuant une proposition de modification des NME à la direction.

Cette année, fidèle à sa pratique, l'Alliance vous recommande de faire une proposition de NME prévoyant 5 jours ouvrables pour déposer vos résultats à chacune des deux premières étapes avant les dates butoirs que sont les 20 novembre 2025 et le 15 mars 2026, comme prescrit au *Régime pédagogique* pour transmettre le bulletin aux parents. Ainsi, l'Alliance vous suggère de proposer le 12 novembre et le 27 février comme dates de remise des résultats. Toutefois, pour les élèves de 5^e secondaire, nous vous proposons de remettre leurs résultats plus tôt à la fin de la deuxième étape afin de leur permettre de déposer le dossier le plus complet possible au Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) dans le cadre de leur demande d'admission au cégep.

Quant à la 3^e étape, l'Alliance vous suggère de proposer une remise des résultats au plus tard l'avant-dernière journée de l'année de travail, soit le 25 juin 2026.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter ces [documents complémentaires](#) nécessaires à la mise en œuvre des propositions de modification des NME.



Pour toute question, veuillez communiquer avec le soussigné.

● **Vincent Hamel Davignon, conseiller**

MESURES POUR LES PERSONNES RETRAITÉES — ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS — ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le 26 septembre dernier, les syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ont entériné la lettre d'entente prévoyant des incitatifs financiers pour les personnes retraitées légalement qualifiées de retour au travail. Elle a été signée par les parties nationales le 2 octobre 2025. Les prochaines étapes, soit l'envoi au ministre et aux parties locales, suivront sous peu. Ce n'est qu'au terme du processus que les mesures prévues

seront appliquées, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} juillet 2025. Pour le moment, **nous ne pouvons vous indiquer à compter de quelle période de paie** le Centre de services scolaire de Montréal appliquera les mesures prévues à l'entente ni la date à laquelle il paiera la rétroaction liée à l'ajustement des taux ou la prime pour les contrats d'au moins un mois. Ces informations vous seront communiquées dès qu'elles seront disponibles.

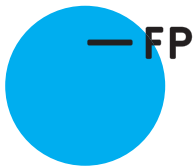
Nous vous rappelons que, pour l'année 2025-2026, les taux de suppléance occasionnelle (FGJ) et horaire (tous les secteurs) sont remplacés par le taux du 1/1000^e de l'échelon salarial de la personne visée.

Une prime de 12,5 % est versée aux personnes retraitées acceptant un contrat d'une durée minimale d'un mois.



● **Chantal Forcier, conseillère**

ENFIN UNE RECONNAISSANCE POUR LES PROFS DE LA FP



L'Entente nationale 2023-2028 prévoit une disposition particulière pour les profs en formation professionnelle. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les profs de la FP sont, dans la quasi-totalité, d'abord des experte-s de leur métier avant de devenir des enseignant-e-s. Or, comme leurs collègues à l'éducation des adultes et à la formation générale des jeunes, il leur faut compléter le baccalauréat pour obtenir leur brevet d'enseignement. Cet engagement à se professionnaliser dans le cadre d'un parcours universitaire en concomitance avec leur nouvel emploi d'enseignant-e fait en sorte qu'elles et ils peuvent prendre jusqu'à dix années pour décrocher leur brevet. Rappelons en effet que pour obtenir et garder un poste régulier (contrat à 100% et renouvelable tacitement d'une année scolaire à l'autre), les profs doivent maintenir leur autorisation légale d'enseigner, ce que l'obtention du brevet assure.

En reconnaissance de cette charge, les parties nationales ont convenu d'une mesure de soutien, détaillée à l'annexe LIX de l'Entente nationale, permettant d'accorder jusqu'à 45 heures sur une base annuelle à même les autres tâches professionnelles des enseignant-e-s à temps partiel (à contrat) et régulier-e-s (permanent-e-s ou en voie de permanence) sous réserve de remplir les critères suivants :

- détenir un contrat d'enseignement en formation professionnelle ;
- être titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, brevet) ;
- être inscrit-e dans des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle.

Ainsi, sur présentation de la preuve du relevé de notes attestant de la réussite de crédits pour l'année scolaire précédente (2024-2025), 15 heures par crédit sont reconnues à l'enseignant-e ou l'enseignant, jusqu'à concurrence d'un maximum de 45 heures par année scolaire.

Ces heures ne peuvent en aucun cas être accumulées, compensées ou monnayées au terme de l'année scolaire. Ces heures peuvent être utilisées par la ou le prof au moment autorisé par la direction, en considérant les spécificités des programmes et l'organisation du centre. Les enseignant-e-s concerné-e-s peuvent à ce sujet simplement demander l'autorisation de leur direction de les effectuer aux moments de leur choix, lorsqu'elles ou ils ne sont pas autrement affecté-e-s.

Notez que les heures reconnues sont ajustées proportionnellement au pourcentage du contrat détenu par l'enseignant-e à temps partiel et que les crédits obtenus en reconnaissance des acquis ne génèrent aucune reconnaissance de temps.

N'hésitez donc pas pour rassembler les informations nécessaires et les fournir à votre direction. Pour toute question, vous êtes invité-e-s à communiquer avec le soussigné.



Vincent Hamel Davignon, conseiller

SPECIALISTES LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET LA TÂCHE DANS PLUSIEURS IMMEUBLES

Selon la *Convention collective locale*, c'est la direction de l'école d'appartenance qui détermine le moment et le lieu où se tiennent les journées pédagogiques. Elle doit déterminer cela en coordination avec la ou les directions des autres écoles concernées après avoir consulté l'enseignant-e. En tenant compte du calendrier scolaire des écoles concernées et du pourcentage de tâche de l'enseignant-e dans chacune des écoles, on devra s'entendre, le plus tôt possible en début d'année scolaire, sur les journées de présence à l'une ou l'autre des écoles pour que le total, à la fin de l'année, soit de 180 jours de classe et de 20 journées pédagogiques. Il pourrait donc être nécessaire de procéder à quelques changements quant aux journées de présence prévues à l'une ou l'autre des écoles.

MOINS DE 100 % DE TÂCHE

Pour les enseignant-e-s qui ont moins de 100% de tâche, les éléments de la tâche doivent être considérés au prorata. Par exemple, une prof se retrouvant avec une tâche à 80% devrait effectuer 80% des heures de travail à consacrer aux journées pédagogiques (88 heures sur les 110 heures annuelles).

MISES EN GARDE

Les journées pédagogiques sont des journées importantes : elles permettent l'accomplissement d'un travail essentiel. On ne doit donc jamais accepter un congé en compensation pour des activités étudiantes lors d'une journée pédagogique. Aucune sortie scolaire ni aucun travail en présence des élèves ne devraient avoir lieu lors de ces journées.

Extrait du document *Les savoirs essentiels — Les spécialistes au primaire*

ACTIVITÉ D'AUTODÉFENSE

Le Comité féministe invite les enseignantes membres à participer à une activité d'autodéfense organisée par l'Alliance, qui aura lieu le 5 novembre en après-midi. Danny Poudrier, d'Adrenaline-Centre de combat, viendra enseigner l'autodéfense Krav Maga, une méthode accessible, dynamique et axée sur le concret, quels que soient votre niveau ou votre condition physique.

L'activité aura lieu en après-midi, sous libération syndicale, à l'église Notre-Dame-des-Hongrois, près des bureaux de l'Alliance.

Les places étant limitées, nous vous invitons à vous inscrire en remplissant ce [formulaire](#) avant 15 h le vendredi 24 octobre.



Sue Bradley, vice-présidente

RAPPELS

SOIRÉE DE NOMINATION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES À STATUT PRÉCAIRE

Cette rencontre se tiendra en vidéoconférence Zoom **de 17 h 30 à 19 h le mercredi 15 octobre 2025**. Elle permettra aux membres d'échanger et de procéder aux nominations.

Vous n'avez pas besoin d'avoir de l'expérience syndicale pour vous présenter aux élections. Cependant, vous devez être membre en règle afin de devenir personne déléguée. Sachez que nous sommes là pour vous soutenir. Il y a notamment des formations offertes par l'Alliance pour vous guider dans votre rôle de personne déléguée.

Pour pouvoir participer à cette soirée, prière de vous inscrire **avant 12 h, le mardi 14 octobre**, en remplissant ce [formulaire](#).



En espérant vous y rencontrer.

● **Jehanne Blaise, vice-présidente**

SOUPER-CONFÉRENCE BIENVENUE À L'ALLIANCE

Ce souper-conférence gratuit se tiendra à la Plaza Antique, **le jeudi 30 octobre 2025 de 17 h 30 à 20 h 30**.

Les personnes intéressées doivent remplir ce [formulaire](#) **avant 15 h le vendredi 17 octobre**.

Pour toute information supplémentaire concernant votre inscription, y compris les modifications ou annulations, n'hésitez pas à contacter Melissa Hernandez par courriel à l'adresse suivante : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

Au plaisir de vous rencontrer !

● **Sue Bradley, vice-présidente**
Éric Girard, vice-président
Jehanne Blaise, vice-présidente



FORMATION SYNDICALE EREHDAA — RECONNAISSANCE ET DÉMARCHE DU PLAN D'INTERVENTION

Cette session, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 28 octobre 2025 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Pour permettre la libération des participant·e·s, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 17 octobre** en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Melissa Hernandez par courriel : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

● **Marie Contant, vice-présidente**
Sébastien Bergeron, conseiller



NON À LA DISCRIMINATION EN ÉDUCATION, ON A LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ·E·S

Le 6 octobre 2025 marquait le 4^e anniversaire de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST). Pour souligner les disparités d'application du régime, des membres de l'Alliance et du Conseil d'administration ont uni leur voix à celles des grandes fédérations syndicales et du Groupe de défense des droits des travailleuses et travailleurs accidenté·e·s ou malades (UTTAM) devant les bureaux de la CNESST du Complexe Desjardins. Ce rassemblement intersyndical et solidaire, réunissant une centaine de personnes, visait à dénoncer le recul du gouvernement avec le dépôt du projet de loi 101, une réglementation discriminatoire sexiste de sous-prévention des secteurs à prédominance féminine. Il prévoit d'exclure l'application de mécanismes de gestion de risques dans les milieux de la santé, des services sociaux et de l'éducation. Nous demandons de rendre tous les environnements de travail du Québec plus sécuritaires et cela commence par des règles adéquates et fortes s'appliquant à toutes et tous, sans discrimination. Ce projet de loi est inacceptable !

● **Élyse Bourbeau, secrétaire-trésorière**
Marie Contant, vice-présidente

